



LA COURONNE
CHARENTE

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Décoration des vitrines »

Première édition

Article 1er : Organisation

Afin de contribuer à l'attractivité et le dynamisme du commerce en centre-ville, la Ville de La Couronne organise pour la 1ère édition un concours de décoration de vitrines, à l'occasion des fêtes de fin d'année récompensant « les 3 plus belles vitrines ». Cette opération est réservée aux commerces et activités commerciales situés en centre-ville, mais est également ouverte aux commerçants situés en proches périphéries.

L'objectif est de communiquer sur le tissu commercial existant en centre-ville et de montrer au public la qualité et la variété des commerces présents. Une communication sera organisée par le service communication de la Ville, sans contrepartie financière aux participants. Cette action s'inscrit dans le cadre du dispositif de mise en valeur des commerces de proximité.

Le concours se déroulera du 6 décembre à 9h au 20 décembre à 12h.

Article 2 : Principe du jeu

Le jeu prend la forme d'un concours de vitrine qui porte sur les fêtes de fin d'année.

La Ville décernera 3 prix : « Prix des enfants », « Prix du jury adulte » et « Prix du public ».

Les gagnant.es sélectionné.es se verront remettre des lots, précisés ci-après. Aucune somme d'argent ne sera directement distribuée aux lauréat.es. Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, échange ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

- Prix du jury adulte : une séance photos,
- Prix du jury enfant : une insertion publicitaire dans Charente Libre,
- Prix du public : un panier garni.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu est gratuite et ouverte à toutes les personnes physiques et morales, sans limite d'âge qui gère un commerce avec vitrine sur la ville de La Couronne. Les participant.es devront obligatoirement s'être inscrit.es au préalable au plus tard le 29 novembre 2024, en retour de mail à l'adresse suivante : v.turgne@lacouronne.fr

Les commerçant.es participant.es doivent décorer leur vitrine en respectant le thème des fêtes de fin d'année, et avoir terminé leur décoration pour le 5 décembre au soir et la laisser jusqu'au 20 décembre 2024 inclus.

La Ville de La Couronne ne procèdera à aucun remboursement de frais d'électricité (EDF ou autre fournisseur d'énergie) afférents à l'utilisation des décorations lumineuses présentées lors du présent concours, ni aucun frais d'achat d'objets de décoration.

La Ville de La Couronne ne saurait être tenue pour responsable si ce concours devait être modifié ou annulé.

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 4 : Modalités du concours et sélection des lauréats

La notation des devantures et vitrines sera réalisée par des jurys, dont les compositions sont fixées à l'article 5, lors d'une visite sur site entre le 6 et le 20 décembre 2024.

Les candidat.es ne seront pas informé.es à l'avance du passage des membres des jurys.

Les jurys se réuniront pour sélectionner les 2 premiers lauréats. Les critères de notation seront les suivants :

- Composition et volume de décorations : 8 points
- Harmonie des couleurs : 6 points
- Présence de décorations à l'intérieur : 4 points
- Illuminations intérieures : 2 points

Un vote du public sera organisé sur les réseaux sociaux pour attribuer le 3^e prix, basé sur le nombre de "J'aime". La vitrine ayant reçu le plus de mentions "J'aime" déterminera le ou la gagnant.e. Ce vote se tiendra du 6 au 20 décembre 2024.

Article 5 : Composition des Jurys

Chaque jury sera composé de 6 membres, à savoir :

- Jury « enfant » :
 - o Soit des délégué.es de classes de l'école élémentaires soit des enfants de l'accueil de loisirs primaire du Colibri-CSCS La Couronne
- Jury « Adulte » :
 - o Un appel à candidature sera publié sur les réseaux sociaux. À l'issue de cet appel à candidature, les membres seront contacté.es par la Ville de La Couronne et une rencontre sera programmée entre le 2 et 5 décembre 2024.

En cas d'empêchement, chacun.e des membres du Jury pourra se faire remplacer par la personne de son choix, sous réserve que la composition du Jury susmentionnée demeure respectée

Article 6 : Remise des prix

Les 2 premiers prix sont décernés par les Jurys composés des membres annoncé.es à l'article 4.

Le troisième prix est décerné par le public à l'issue d'un vote sur les réseaux sociaux.

Les 3 lauréat.es seront dévoilé.es lors de la cérémonie de remise de prix prévue le 20 décembre 2024, à 20h30, sur La place du Champ de Foire, à laquelle tous les participant.es et partenaires seront convié.es.

Le prix attribué à chaque gagnant.e sera remis en main propre. Les gagnant.es absent.es lors de la remise des prix, disposeront de 3 mois pour retirer leurs lots à l'accueil de la

Mairie. Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et ne pourront plus être retirés.

Article 7 : Communication

La Ville de La Couronne est autorisée à photographier et à filmer les commerces qui participent à ce jeu.

Les éléments pourront être transmis à la presse et/ou intégrés à des supports de communication. Les gagnant.es autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéos dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 8 : Données personnelles

Conformément au RGPD, chaque participant.e dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le/la concernant qui pourra être exercé auprès de la Ville de La Couronne en écrivant à Mairie de La Couronne - 1, Place de l'Hôtel de Ville 16400 LA COURONNE.

Les informations seront conservées jusqu'au 31 octobre 2025 puis détruites.

Les données personnelles des artisans - commerçant.es participant.es, feront l'objet d'un traitement par la Ville afin d'informer les artisans - commerçant.es des résultats du concours de vitrines. Les données seront conservées jusqu'à la fermeture du commerce ou au départ de l'artisan ou du/de la commerçant.e (retraite, cession du fonds...) de la Ville de La Couronne.

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation audit concours.

Article 9 : Engagement des participant.es

L'inscription entraîne de la part des candidat.es l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et le vote du public. Les participant.es ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifié.es et verront leur participation annulée. Les prix éventuellement reçus devront être restitués ou remboursés